

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
SERVERETTE - Commune

### Procès verbal

Le mercredi 06 décembre 2023 à 20h15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Séverine CORNUT.

Secrétaire de la séance : Paul LE MOAL-GALINSKI

**Présents** : Séverine CORNUT, Stéphane PAULET, Roselyne VIDAL, Paul LE MOAL-GALINSKI, Aurélie BAFFIE, Jean ROUVIERE, Francis BASTIDE, Pierre PEYRATOUT, Marie-Line BERNARD, Odile MARTEL

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Olivier CONDON

#### Ordre du jour :

- Inscription et destination des coupes de bois 2024
- Approbation du rapport de la CLECT
- Proposition d'acquisition d'une parcelle privée
- Demandes de subventions FRAT 2024
- Proposition d'achat terrain n°1 La Quintaine

#### Questions diverses

- Projet d'investissement engins communaux
- Compostage partagé
- Présentation SAFER
- Restes à réaliser
- Commission électorale
- Zone d'accélération de la production des ENR
- Petit Serverettois

#### Délibérations du conseil :

#### 8.4-Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de Serverette (N° DE\_2023\_047)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après.
  - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
  - Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

### Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>
FC de Serverette	6_a	AMEL	902	9.49	CR	2024	2024

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par paquets, TAIL Taillis.
2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

### **5.7-PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21/11/2023 (N° DE\_2023\_048)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres, conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées, c'est-à-dire les charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2023 pour évaluer les charges transférées consécutives à l'entretien, à la gestion et au développement du scénovision de Saint-Alban sur Limagnole par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (rapport ci-annexé).

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de ne pas se prononcer sur ce rapport.

### **3.1- Proposition d'achat de la parcelle B169 (N° DE\_2023\_049)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle B169 (365m<sup>2</sup>) située à Serverette, la propose à la vente.

Cette parcelle peut intéresser la commune puisque son usage tient lieu de parking. Toutefois, sa configuration en longueur, ne permet pas d'optimiser toute sa surface.

Madame le Maire propose d'acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de proposer à l'achat deux tarifs différents en raison de la surface perdue : la partie de la parcelle utile, environ 200 m<sup>2</sup>, exploitée en parking au prix de 20 €/m<sup>2</sup> et la partie non exploitable, le rocher (165 m<sup>2</sup>) au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit 5650 € la parcelle B 169.
- Précisent que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **3.1-Proposition d'achat de la parcelle B63 (N° DE\_2023\_050)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle B 63 (133 m<sup>2</sup>) située à Serverette, la proposent à la vente.

Cette parcelle peut intéresser la commune puisque son usage tient lieu de parking.

Madame le Maire propose d'acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de proposer à l'achat le terrain exploité en parking au prix de 20 €/m<sup>2</sup> soit 2 660 € la parcelle B63.
- Précisent que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **3.6 -Proposition d'achat du lot n°1 - Lotissement La Quintaine (N° DE\_2023\_051)**

Vu la délibération n°06 04 11 du 29 avril 2011 relative à l'aménagement du village, quartier La Quintaine,

Vu la délibération n°07 04 11 du 29 avril 2011 relative à la fixation du prix de vente du m<sup>2</sup>, lotissement La Quintaine,

Vu la délibération n°04 11 14 du 14 novembre 2014 relative à la mise en place de clause résolutoire,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'achat de Mme Margaux QUILIS pour le lot n°1, d'une superficie de 618 m<sup>2</sup>. Elle indique, que compte tenu de la servitude existante dans ce lot, elle souhaite proposer un prix d'achat à 12 000 €, frais de notaires inclus, soit une perte d'environ 2 000 € pour la commune.

Elle souhaite s'installer avec un projet professionnel d'ouverture d'une micro-crèche ou d'une maison d'assistante maternelle sur la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce terrain est en vente depuis 2010 et que plusieurs propositions d'achat n'ont pas abouti au vu de la servitude présente sur ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- souhaite que les frais de notaire soient partagés et accepte de vendre le lot n°1 du Lotissement La Quintaine à Mme QUILIS au prix de 13 000 € frais de notaire inclus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **7.5-Demandes de subventions - FRAT 2024 (N° DE\_2023\_052)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide ... .

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Réfection de deux murets en cœur village	40 200.80 €	35%	2024
2	Aménagement d'une aire d'aspiration dans le cadre de la DECI	6 173.22 €	50%	2024

- PROPOSE de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère
- PROPOSE d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

#### **7.5-Demandes de subventions DETR 2024-ACHAT GROS EQUIPEMENTS (N° DE\_2023\_053)**

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'achat de gros équipements au titre de la DETR 2024 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

## Motifs

La commune souhaite faire l'acquisition d'un tracteur et de divers équipements spécifiques (étrave, saleuse, balayeuse). Cet achat permettra la sécurisation et la mobilité des usagers. En effet, ces engins contribueront à assurer le déneigement, et l'entretien de la voirie et des espaces verts et faciliteront le travail quotidien de l'agent technique.

Afin de mettre en œuvre cet achat, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 141 108.00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Achat gros équipements	28 221.60 €	20 %
Emprunts			
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>28 221.60 €</b>	<b>20 %</b>
Union européenne			
Etat-DETR		112 886.40 €	80 %
Etat-autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental-FRAT			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publique*		<b>112 886.40 €</b>	<b>80%</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>141 108.00 €</b>	<b>100 %</b>

\* dans la limite de 80 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modalités de financement pour l'achat de ces équipements ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **7.5-Demande de subvention DETR 2024-Murets coeur de village (N° DE\_2023\_054)**

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réfection de deux murets en cœur village au titre de la DETR 2024 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

## Motifs

La commune doit effectuer des travaux de réfection et confortement de deux murs en cœur de village :

- Un mur au droit du chemin de Coste-Veyrone, en partie effondré avec reconstruction, renforcement par injection de béton et pose de barbacanes, terrassement de rochers et

surélévation du mur aux normes de sécurité; et rejointement de toute la maçonnerie.

- L'autre mur, au droit de l'escalier de la rue de l'Orme, fait «ventre» et doit-être en partie démoli, avec confortement par injection de béton de part et d'autre, reconstruction, rejointement des maçonneries et pose du garde-corps.

Ces murs sont situés en plein bourg, dans des rues difficiles d'accès de par la configuration du village médiéval.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 40 200.80 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	réfection de deux murets en cœur village	8 040.16 €	20 %
Emprunts			
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>8 040.16 €</b>	<b>20 %</b>
Union européenne			
Etat-DETR		18 090.36 €	45 %
Etat-autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental-FRAT		14 070.28€	35 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publique*		<b>32 160.64 €</b>	<b>80%</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>40 200.80 €</b>	<b>100 %</b>

\* dans la limite de 80 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de rénovation des portes des garages communaux et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.